

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2011
REUNION 31 MARS – 1^{ER} AVRIL 2011

N° 2011/O1/018

MOTION

- **DEPOSEE PAR** : Mme Nadine NIVAGGIONI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »

- **OBJET** : CASGIU CASANU : UN TRAITEMENT EQUITABLE POUR ASSURER LA PERENNISATION DE SON ACTIVITE »

CONSIDERANT la reconnaissance visuelle et qualitative de CASGIU CASANU à travers son logo formellement identifié par les consommateurs corses et bien au-delà de l'île,

CONSIDERANT l'excellence et la diversité de ses fromages fermiers garants d'un savoir-faire traditionnel ancestral,

CONSIDERANT le dynamisme de ses 130 bergers et bergères implantés de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire qui contribue incontestablement à la promotion et au développement d'une agriculture paysanne et de l'élevage ovin et caprin,

CONSIDERANT la pugnacité de ces mêmes professionnels à obtenir légitimement en 2009 de la part du Conseil d'Etat, le retour au décret initial sur la définition de « fromage fermier »,

CONSIDERANT le cadre de fonctionnement des filières, imposant de dépendre d'une entité « chef de file » pour bénéficier des financements nécessaires à sa propre structure,

CONSIDERANT les modifications engendrées, tant au niveau des circuits de financements que des services connexes (actions de formation, diffusion de données, informations techniques...), depuis le retrait de CASGIU CASANU de l'Interprofession Laitière Ovine et Caprine Corse (ILOCC), chef de file de la filière, qui pénalisent fortement la professionnalisation ainsi que l'information des acteurs,

CONSIDERANT une structure de la filière porcine, se trouvant dans une configuration similaire, bénéficiant quant à elle, des circuits de financements et des prestations établis par le règlement des filières en vigueur,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que l'Association CASGIU CASANU, dont les financements sont assurés désormais par FranceAgriMer, puisse bénéficier au même titre que toutes les autres structures, des droits accordés par la filière.

* * *

**REVOYEE LE 30 MARS 2011 PAR LA COMMISSION PERMANENTE EN
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.**

* * *

**EXAMINEE LE 27 AVRIL 2011 PAR LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE QUI A EMIS UN AVIS FAVORABLE.**

* * *

**INSCRITE A LA SESSION DU 3 MAI 2011
ET REPORTEE A LA DEMANDE DE SON AUTEUR.**

* * *